



VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON DE
MONTMORENCY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MARS 2006

Présents :

M. BOUTIER – Mme ANDREOLETTI –Mme GIANNORSI –Mme FOULON – M. BOISSEAU - Mme MERLET - M. MIDY –M. MENARD – Mme DUCLOS – M. SZEWCZYK – Mme GABORIT - M. ALMEIDA - Mme LE CLOIEREC – Mme LE BOHEC - M. LE STRAT - Mme BESOMBES - M. CLOUET - M. BALLESTRACCI -Mme RICHARD – M. GROSSVAK

Absents excusés :

M. SEGUIN – M. PLAIDEAU – M. MOREAU – Mme COLLIN - M. ALEXANDRE - Mme DAHAN - M. HODICQ – M. BRILLOUET – Mme REGALADE –

Pouvoirs :

Monsieur SEGUIN à Mme ANDREOLETTI
Madame COLLIN à Mme GIANNORSI
Monsieur ALEXANDRE à Mme FOULON
Madame DAHAN à M. MIDY
Monsieur BRILLOUET à M. SZEWCZYK

Secrétaire de séance : Madame ANDREOLETTI et Monsieur MIDY

**Affiché dans les panneaux administratifs,
le**

Le Maire,

J. BOUTIER

I – DIRECTION GENERALE (Dossiers présentés par Monsieur le Maire)

Approbation du compte-rendu de la séance du 6 mars 2006

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le compte-rendu de la séance du 6 mars 2006.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation

Décision n° 2006-003 en date du 16 mars 2006 : désignation du Cabinet d'avocats HUGLO-LEPAGE afin de représenter la Ville dans le contentieux « Ville de Groslay-CATHELINAIS », pour un montant de **2 990 € TTC**

Décision n° 2006-004 en date du 16 mars 2006 : désignation du Cabinet d'avocats HUGLO-LEPAGE afin de représenter la Ville dans le contentieux « Ville de Groslay-BRAULT » pour un montant de **1 770,07 €**

Décision n° 2006-005 en date du 16 mars 2006 : désignation du Cabinet d'avocats HUGLO-LEPAGE afin de représenter la Ville dans le contentieux « Ville de Groslay-Plan d'Exposition au Bruit », pour un montant de **6 578 € TTC**

Monsieur le Maire demande d'en prendre acte

Monsieur CLOUET demande des précisions sur les trois dossiers contentieux :

Monsieur le Maire répond :

1) Dossier CATHELINAIS, il s'agit d'un avis défavorable que la Ville a rendu, pour un permis de construire, en raison d'un souci de mitoyenneté d'une cave. La Ville voit donc son avis défavorable contesté devant le Tribunal Administratif.

2) Dossier BRAULT : c'est une demande que la Ville a formulée auprès d'un propriétaire, 2 rue de la Station afin qu'il mette aux normes d'hygiène et de sécurité les logements qu'il propose à ses locataires. Ce propriétaire conteste l'injonction que la Ville lui a adressée par arrêté.

3) Nous contestons l'arrêté inter préfectoral d'application anticipée du P.E.B.

Monsieur BALLESTRACCI demande, dans le dossier du P.E.B., si la commune est seule à déposer un recours et si les autres communes feront appel au même cabinet que nous?

Monsieur le Maire déclare que toutes les communes du Val d'Oise concernées ont émis un avis défavorable ainsi que celles qui se trouvent dans les départements de Seine-Saint-Denis, Seine et Marne et Oise. De plus, les E.P.C.I. comme la C.A.V.A.M. ont émis un avis négatif ainsi que le Conseil Général du Val d'Oise et l'Union des Maires.

Enfin, Monsieur le Maire ajoute qu'il a rendez-vous ce vendredi matin avec Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Député-Maire de Gonesse pour évoquer ce dossier.

Monsieur BALLESTRACCI demande si le Maire de Domont s'associera à notre démarche contentieuse.

Monsieur le Maire objecte qu'aujourd'hui ce n'est pas le cas et il invite Monsieur BALLESTRACCI à poser la question directement à l'intéressé. En outre, la Ville de Domont n'est pas concernée par le P.E.B.

Monsieur BALLESTRACCI demande pourquoi nous avons missionné la SCP HUGLO-LEPAGE, dans les dossiers CATHELINAIS et BRAULT. En effet, ce Cabinet est sûrement l'un des plus performants pour nous défendre, dans le cadre du P.E.B., mais il s'étonne que le Cabinet traite des dossiers mineurs tels que les dossiers CATHELINAIS et BRAULT.

Monsieur le Maire répond : « il y a peu de temps votre liste m'avait reproché de toujours faire appel à Maître LEGRAND, j'ai donc accepté de confier certains dossiers de défense des intérêts de la Ville au Cabinet HUGLO-LEPAGE. Une fois encore, votre remarque est en

totale contradiction avec vos précédentes déclarations ! De plus le Cabinet de Corinne LEPAGE comprend une quarantaine d'avocats et environ cinq associés qui sont chacun spécialisés dans un domaine et qui couvrent l'ensemble des champs d'intervention des collectivités locales. » Monsieur le Maire maintient donc sa décision de choix, au cas par cas, du Cabinet auquel il fait appel.

Compte Administratif de l'exercice 2005 – Commune

Monsieur le Maire transmet la présidence à Madame ANDREOLETTI, Premier Maire-Adjoint chargé des finances, le Conseil Municipal par :

Pour : 18 voix
Contre : 6 voix (M. LE STRAT – Mme BESOMBES – M. CLOUET – M. BALLESTRACCI – Mme RICHARD – M. GROSSVAK)

Approuve le compte administratif de l'exercice 2005 faisant apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

□ Recettes	8 759 631,37 €
□ Dépenses	8 544 480,40 €
soit un excédent de	215 150,97 €

Section d'Investissement

□ Recettes	1 786 445,24 €
□ Dépenses	1 970 363,74 €
soit un déficit de	183 918,50 €
Excédent global	31 232,47 €

Madame ANDREOLETTI commente les tableaux joints en annexe I.

Suite à la présentation de Madame ANDREOLETTI, le débat s'engage.

Monsieur CLOUET donne lecture du document suivant :

« Les recettes de la vente du Pavé Neuf ont été inscrites prématurément au budget 2005, comme le sont les terrains communaux en vente pour le budget 2006. Cette recette n'a pas lieu d'être.

Par ailleurs, si les règlements des travaux du tennis et des écoles avaient été exécutés, le solde serait de – 70 k€ et le CA serait déficitaire de 40 k€.

Restes à réaliser :

Recettes :

- Classes Daudet + Laurencin (subventions) : 90 k€
- Réhabilitation tennis couvert (subvention ?) : 29 k€
- Cession Pavé neuf : 400 k€

Dépenses :

- Classe Daudet : 87 k€
- Tennis : 102 k€

Produit exceptionnel RAR en 2005 de 399 998 €

Un compte administratif 2005 sincère est déficitaire. Cette situation est d'autant plus alarmante si on prend en considération l'excédent de 557 992 € généré par le transfert de l'assainissement à la C.A.V.A.M. Ne pas oublier la dotation C.A.V.A.M. de 669 743 € (2005) qui diminue à 515 632 (2006) et qui disparaîtra. »

Monsieur le Maire rétorque que les dépenses de la rampe handicapés et du tennis figurent déjà dans les restes à réaliser car des dossiers de subvention sont en cours. Nous ne pourrions liquider ces factures que lorsque nous aurons perçu les notifications de subventions. Des acomptes ont déjà été versés.

Madame ANDREOLETTI ajoute que l'année comptable s'est arrêtée au 15 décembre 2005 et que certaines factures sont arrivées ensuite, c'est pourquoi elles figurent dans les RAR.

Monsieur CLOUET affirme qu'il a bien compris les explications liées aux subventions mais il souligne que Monsieur le Maire ne lui a pas répondu sur l'aspect du paiement des entreprises qui lui paraît beaucoup plus problématique et inquiétant !

Monsieur le Maire répond qu'il est tout à fait possible d'échelonner les paiements auprès des entreprises quand un échéancier est fixé préalablement avec la société concernée, de gré à gré : en l'espèce, cela a bien été le cas.

Monsieur CLOUET interprète cet état de fait comme le symptôme d'un grave problème de trésorerie auquel la Ville est confrontée et qui l'empêche de payer toutes ses factures.

Madame ANDREOLETTI certifie que c'est totalement faux comme le démontre le fait que la ligne de trésorerie ait été ramenée à zéro. Nous n'avons aucun problème de trésorerie. De plus, quand on reçoit les factures après le 15 décembre, il est normal de les payer avec un léger décalage. D'ailleurs à ce jour, la facture relative au tennis a été réglée.

Monsieur GROSSVAK souhaite interroger Monsieur le Maire à propos des 500 000 € de crédits qui figurent page 28. Si l'on en croit ce tableau, il est faux de dire que la ligne de trésorerie avait été ramenée à zéro au 31 décembre. Il s'inquiète de cette situation et de ses conséquences sur la sincérité de l'état de la dette.

Monsieur le Maire informe que la ligne de trésorerie sert à faire face aux éventuels décalages entre nos impératifs de dépenses et le rythme d'encaissement de nos recettes, tels que par exemple le FCTVA ou les subventions de la CAF. Nous gérons notre ligne de trésorerie au jour le jour, en temps réel, par internet, en fonction de nos besoins. En application des règles comptables de la M14, cette ligne de trésorerie n'apparaît pas dans les comptes, au niveau du réalisé. Elle ne modifie donc en rien le résultat du compte administratif.

Monsieur GROSSVAK maintient sa remarque car il considère que si nous payons des factures avec la ligne de trésorerie, elles apparaissent bien au niveau du compte administratif comme étant honorées, sans pour autant avoir les recettes réelles en face. Il dénonce cette « cavalerie budgétaire ».

Monsieur le Maire s'inscrit en faux et il confirme qu'il applique strictement les règles de la M14. Ainsi le 31 janvier 2006, la ligne de trésorerie était à zéro et ce soir, elle l'est encore.

Monsieur GROSSVAK souhaite mettre en évidence les 730 000 € de crédit de fonctionnement liés à une cession. Cette somme est venue, de façon tout à fait exceptionnelle, gonfler artificiellement les recettes de la Ville. Comment allons nous faire en 2006, puisqu'il s'agit par définition d'une recette exceptionnelle ! Il dénonce ce procédé.

Monsieur le Maire réaffirme que la remarque de Monsieur GROSSVAK est totalement fautive et dénuée de tout fondement ! Toutes les écritures comptables y compris celles liées aux cessions ont été scrupuleusement vérifiées et approuvées par la recette des finances de Sarcelles ainsi que la Trésorerie de Montmorency. Le compte administratif présenté ce soir respecte strictement la M14. « Si la M14 ne vous convient pas, adressez-vous à ses concepteurs » !

Monsieur GROSSVAK maintient sa remarque.

Monsieur le Maire rétorque que les écritures ont été légalement enregistrées et qu'il n'a rien d'autre à ajouter !

Monsieur GROSSVAK pose une question à propos de la page 92.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement une somme figure à cette page, concernant des cessions. Il s'agit d'une recette prévisionnelle, ce qui est conforme à l'objet d'un budget primitif qui est par essence une prévision, ainsi après avoir encaissé, au titre de la vente du Pavé Neuf 400 000 € en 2005, nous prévoyons d'encaisser 400 000 € en 2006.

Monsieur GROSSVAK estime que le Maire ne répond pas à sa question. En effet, il a parfaitement compris le mécanisme des écritures comptables liées à cette cession. En revanche, il conteste fermement l'impact de cette vente sur le budget et l'impasse dans laquelle la Ville va se trouver l'année prochaine où nous n'aurons pas cette somme.

Monsieur le Maire répond qu'il ne partage pas l'argument de Monsieur GROSSVAK car il mélange les montants réalisés avec les montants prévisionnels. Il propose à Monsieur GROSSVAK de venir le rencontrer pour lui expliquer.

Monsieur GROSSVAK persiste et pense que les Elus de la majorité feraient bien de se pencher un peu plus sur le budget qui leur est proposé ce soir, au moins à trois égards :

- l'incapacité chronique à dégager de l'autofinancement,*
- l'évolution inquiétante de l'endettement et des charges financières dans le futur,*
- la vente progressive du patrimoine communal.*

Monsieur le Maire répond que tout ce que vient de dire Monsieur GROSSVAK est totalement faux. Il remarque qu'il y a deux ans, Monsieur GROSSVAK le critiquait déjà, alors que la Ville avait un déficit de fonctionnement de 2 000 000 €, aujourd'hui, comme il s'y était engagé, il n'y a plus de déficit mais au contraire un léger excédent, si bien que Monsieur GROSSVAK est gêné !!! Les comptes de la Ville sont sincères, le compte de gestion a reçu le quitus du Trésor Public : tenons nous en aux faits, car tout le reste n'est qu'interprétation partisane et subjective de la part de Monsieur GROSSVAK.

Monsieur GROSSVAK réplique que si la Ville a été placée en réseau d'alerte, ce n'est pas par hasard. La situation financière de celle-ci est très loin d'être résorbée et au contraire, elle s'aggrave !

Monsieur le Maire n'est pas d'accord et propose à Monsieur GROSSVAK de voir en commission des finances le détail des opérations qu'il conteste.

Monsieur GROSSVAK demande des explications sur le compte 63512 « taxes foncières ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des terrains et des logements que la Ville possède dans son domaine privé, comme par exemple le Pavé Neuf, les logements situés au dessus des écoles etc ...

Monsieur BALLESTRACCI interroge Monsieur le Maire sur les 750 000 € de cessions : s'agit-il du Pavé Neuf et, si oui, vendons nous cet immeuble à un bailleur social ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative à ces deux questions.

Monsieur BALLESTRACCI demande si ce bailleur social a déposé un permis de construire ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et invite Monsieur BALLESTRACCI à constater par lui-même, demain matin, qu'il y a bien un panneau de déposé à cet égard sur le site concerné.

Monsieur BALLESTRACCI aimerait connaître la date de délivrance de ce permis de construire et il se réjouit que celui-ci ait été délivré avant l'application par anticipation du P.E.B., faute de quoi Monsieur GROSSVAK aurait sûrement posé une question subsidiaire qui risquait de faire « mal ». Il y a un permis tant mieux, cela nous fera moins d'impôts à payer.

Monsieur GROSSVAK s'étonne, au niveau du compte administratif, du faible taux de réalisation des investissements. Il demande quels sont les programmes qui n'ont pas été réalisés ?

Madame ANDREOLETTI informe qu'il s'agit, pour les deux principaux investissements :

- de la rue de Montmorency, pour environ 380 000 €, la C.A.V.A.M. ayant demandé à différer ces travaux, dans l'attente d'une subvention (T.R.A.S.S.ER)*
- Le contrat régional pour 516 000 €,*

Monsieur GROSSVAK fait remarquer qu'en mars 2005, il avait été annoncé que la C.A.V.A.M. prendrait en charge la part communale, or aujourd'hui, nous constatons que c'est la Ville qui va payer. Il dénonce cette situation.

Madame ANDREOLETTI souligne que la C.A.V.A.M. devait à la Ville 1,5 M € au titre des charges de centralité relatives aux Monts de Sarcelles. A ce jour, la C.A.V.A.M. nous a versé

750 000 €, d'une part et 360 000 € d'autre part. Il reste donc 440 000 €. Cette somme reste bien d'actualité, contrairement à ce qu'affirme Monsieur GROSSVAK.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur GROSSVAK n'a qu'à se référer au rapport de la C.L.E.T.C. qui a été soumis au Conseil Municipal en novembre 2003 et qui reprenait toutes ces informations.

Monsieur CLOUET reprend les termes de son intervention initiale afin de donner une explication de vote. Il conteste les RAR et considère qu'un compte administratif 2005 sincère serait déficitaire d'autant que la dotation de compensation de la C.A.V.A.M., qui sert à équilibrer le budget, a vocation à diminuer puis à disparaître.

Sur ce dernier point, Madame ANDREOLETTI conteste l'argument de Monsieur CLOUET, car si la dotation de compensation diminue, cela signifie que nos dépenses diminuent d'autant (exemple : la masse salariale de la police municipale, et les frais généraux de ces structures externalisées).

Compte de gestion 2005 – Commune

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ANDREOLETTI, Premier Maire Adjoint déléguée aux Finances, qui soumet à l'assemblée le Compte de Gestion de l'exercice 2004 établi par Monsieur le Trésorier Principal de Montmorency, le Conseil Municipal par :

Pour :19 voix
Contre :..... 1 voix (M. GROSSVAK)
Abstentions :..... 5 voix (M. LE STRAT – Mme BESOMBES – M. CLOUET – M. BALLESTRACCI – Mme RICHARD)

Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2005 faisant apparaître les résultats suivants :

Budget Principal

- ❑ Excédent de fonctionnement215 150,97 €
- ❑ Déficit d'investissement183 918,50 €

Monsieur GROSSVAK explique que son vote « contre » doit être interprété comme le reflet d'une position globale par rapport à un budget et à une situation financière de la Ville. Son vote ne remet en aucun cas en cause la probité des fonctionnaires qui ont élaboré le compte de gestion.

Affectation du résultat – Commune

Dans le cadre des nouvelles dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, à compter de l'exercice 2006, Le résultat réel de fonctionnement de l'exercice 2005 s'élevant à 215 150,97 € se trouve de par cette disposition majoré du montant des provisions réglementées et ICNE 2005 soit 160 192,40 €, le Conseil Municipal par :

Pour :19 voix
Contre :..... 1 voix (M. GROSSVAK)
Abstentions :..... 5 voix (M. LE STRAT – Mme BESOMBES – M. CLOUET – M. BALLESTRACCI – Mme RICHARD)

- Décide d'affecter le montant des provisions réglementées et ICNE du résultat de fonctionnement de l'exercice 2005 à la section d'investissement recettes article 1068, pour 160

192,40 € et de conserver en fonctionnement le résultat réel de l'exercice 2005 soit 215 150,97 €

Monsieur GROSSVAK remarque que le résultat, qu'il nous est proposé de reprendre, ne couvre même pas le montant du capital de la dette à rembourser qui s'élève à un peu plus de 400 000 €. Cela confirme que les comptes de la Ville sont en déséquilibre.

Monsieur le Maire répond que l'assertion de Monsieur GROSSVAK est dénuée de tout fondement et complètement incohérente : « en effet, quand la Ville avait un résultat négatif, vous critiquiez, aujourd'hui nous avons un excédent et vous critiquez encore. Je vous place donc devant vos responsabilités et vous demande quand est-ce que cela ira ? »

Budget Primitif 2006 – commune

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ANDREOLETTI, Premier Maire Adjoint délégué aux Finances, qui soumet à ses collègues le projet de Budget Primitif 2006 du service Commune, le Conseil Municipal par :

Pour : 19 voix

Contre : 6 voix (M. LE STRAT – Mme BESOMBES – M. CLOUET – M. BALLESTRACCI – Mme RICHARD – M. GROSSVAK)

Approuve le Budget Primitif 2006 qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement

- Recettes 7 822 792,64 €
- Dépenses 7 822 792,64 €

Section d'Investissement

- Recettes 3 311 458,20 €
- Dépenses 3 311 458,20 €

Madame ANDREOLETTI commente les tableaux (voir annexe 2)

Monsieur GROSSVAK s'interroge sur l'augmentation des crédits de communication qui passent de 41 000 € (réalisé 2005) à 62 000 €.

Madame ANDREOLETTI informe que nous avons adopté une nouvelle formule pour le journal municipal qui paraîtra désormais 6 fois par an au lieu de 5. De plus, nous avons prévu une somme pour le guide pratique qui n'est pas paru l'an dernier. Cette augmentation est donc tout à fait logique.

Monsieur GROSSVAK demande à quoi correspondent les lignes « charges exceptionnelles et dépenses imprévues »

Madame ANDREOLETTI déclare qu'il s'agit de comptes qui sont là pour nous permettre de faire face à d'éventuels imprévus tels que des subventions complémentaires que nous réclameraient certaines associations pour soutenir un projet, ou encore des titres annulés pour cause de créances irrécouvrables.

Monsieur GROSSVAK demande à quoi correspond la ligne « surcharge foncière »

Monsieur le Maire informe que, conformément à la loi, nous versons au Logement Français une somme qui va lui permettre d'équilibrer son opération, compte-tenu des prix des terrains. Cette somme vient en déduction de notre contribution pour cause de déficit de logements sociaux, au titre de la Loi SRU.

Monsieur CLOUET formule les commentaires suivants :

Contrat Régional : « Vous inscrivez 958 k€ au budget 2006. Or, la réalisation de cette opération est actuellement évaluée à 1 300 k€. L'opération ne sera donc pas achevée fin 2006 et aucune demande de subvention ne pourra être faite puisque vous avez décidé de regrouper les deux dernières tranches en une seule. Les subventions de 400k€ ne peuvent donc pas être affectées pour 2006, mais seulement pour 2007. Pour mémoire, ce projet était inscrit aux budgets primitifs 2003 (104 267,51 €) »

Monsieur le Maire répond que le contrat régional est une procédure spécifique puisque d'une part, la Ville peut demander une avance sur travaux et, d'autre part, les subventions sont débloquées au fur et à mesure des paiements des factures. Nous terminerons les travaux fin 2006, si bien que certaines factures n'arriveront que début 2007. De plus, Monsieur le Maire rappelle que nous avons toujours une somme en réserve de 440 000 € d'investissements que la C.A.V.A.M. doit nous régler.

Eclairage public (METP) : « Qu'est-ce qui justifie 140 k€ d'investissements en 2006 ? Aucun projet n'a été présenté en commission. »

Madame ANDREOLETTI indique qu'il s'agit tout simplement du contrat avec ENTRA qui nous permis de lisser sur 8 ans le coût de la rénovation de l'éclairage public de la Ville.

Monsieur CLOUET répond que les 140 000 € qui figurent au BP 2006 correspondent en réalité à de très anciens investissements. Il signale, en outre, que la procédure que la Ville utilise en l'espèce est la même que celle qui a été utilisée pour les travaux du Conseil Régional d'Ile-de-France qui ont défrayé la chronique judiciaire. Encore une fois, Monsieur le Maire présente des comptes qui ne sont pas sincères car si nous avons fait un emprunt pour financer ces travaux, il serait à prendre ensuite sur l'état de la dette.

Monsieur le Maire signifie que cette procédure est tout à fait légale. La remarque de Monsieur CLOUET n'est pas juste, nous avons d'ailleurs utilisé le même système pour la remise en état de nos chaufferies.

Rue de Montmorency : « Coût actualisé du projet : 530 k€ or seuls 421 k€ sont budgétés. De même que pour le contrat régional, les subventions ne pourront être sollicitées pour 2006. En outre, nous n'avons aucune indication sur le financement du solde communal. Si l'opération est retardée, la commune sera seule à devoir absorber l'augmentation des coûts. »

Monsieur le Maire assure que l'affirmation de Monsieur CLOUET est inexacte

Monsieur CLOUET maintient que les subventions ne seront versées que lorsque l'opération sera soldée.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord et nous pourrions d'ailleurs faire appel, s'il devait y avoir des décalages, aux 440 000 € de la C.A.V.A.M.

Réfection de la rue des Boÿs et des autres rues : « Une subvention a été demandée. La part communale n'est pas budgétée en 2006. Estimation actuelle des dépenses à engager, sachant que le coût moyen est de 1 000 €/ml : environ 150 000 € ?

La voirie de Groslay est dans un état de détérioration important. A supposer que ce patrimoine ait été correctement entretenu et si on considère qu'une voie doit être refaite tous les 20 ans, la dépense à provisionner serait de l'ordre de 20 000 m x 1 000 €/20 ans = 1 million d'euros. Actuellement nous sommes sur un rythme de 200m/an. A ce train, il faudra 100 ans pour refaire les dernières rues !!!

Médiathèque : « Déjà inscrite dans le budget primitif 1997 !!! Le programme est en réduction constante. Vous inscrivez une subvention attendue de 33k€. Comment le projet serait-il fini et soldé avant la fin 2006 ? Il n'y aura aucune subvention versée en 2006. »

Monsieur BALLESTRACCI fait remarquer avec humour qu'inscrire la médiathèque en 1997 pour ne la réaliser qu'en 2006 rappelle les grandes heures de la planification soviétique. Il s'étonne que Monsieur le Maire soit un adepte de ce système.

Implantation du collège Si, comme nous l'espérons, la décision d'implanter un collège à Groslay est acquise, la ville doit acquérir les terrains – au minimum 1 hectare. Aucune dépense n'est inscrite. Les investissements fonciers à prévoir pour ce collège sont au minimum de 1.000 k€.

Maison de l'enfance Vous nous avez annoncé, lors du dernier Conseil Municipal, que ce projet était différé et non annulé. Il nous a été dit en commission des finances qu'il était réétudié à la baisse. Aucune somme, y compris d'étude préliminaire, n'est inscrite.

Vente de terrains communaux Il a été décidé, lors du dernier conseil municipal, de vendre des terrains communaux à des particuliers. Les recettes attendues sont de 450 k€. On n'en connaît pas l'utilisation. Cette estimation suppose que les terrains soient constructibles. Or, par un arrêté interpréfectoral du 3 mars 2006, les règles d'urbanisme relatives à la zone C des PEB s'appliquent à Groslay.

La valeur de ces terrains non constructibles en est réduite à peu de chose. Cette recette n'existe pas en l'état de la réglementation. Cette recette est fictive.

Liste des investissements prévus en 2006

Une liste d'investissements 2006 nous a été produite. Ils sont dorénavant réduits au Contrat régional, à la réfection de la rue de Montmorency et quelques bricoles.

On en déduit que l'essentiel du programme sur lequel vous avez été élu ne sera jamais tenu. Rappelons quelques unes de vos promesses : Poursuite du programme de réaménagement de la voirie, création de ludothèques multi-sites, création d'un complexe sportif de 10 hectares sur le site de la Grande Borne, création d'une maison de l'enfance, installation de caméras de surveillance, implantation d'un collège 600 à Groslay, mise au normes européennes du marché, offrir aux associations des locaux adaptés, ouverture d'un musée, développement des pistes cyclables et sentiers pédestres, création de jardins familiaux aux Trois Cornets....

On observera que la vente du PAVE NEUF et la levée de réserve de la propriété LEGOUX a rendu inutilisable la salle polyvalente pour des manifestations publiques. Aucun budget pour un projet de salle de remplacement n'est inscrit. Ce budget multiplie les illusions et les écritures douteuses. De plus il est construit sur la vente continue du patrimoine communal

On le voit, vous ne tiendrez aucun de vos engagements, surtout le plus important, maintes fois répété : maîtriser la pression fiscale. Vous ne la maîtrisez plus du tout, vous savez qu'elle exploserait si votre budget était sincère. Ce n'est pas 320 k€ qu'il faudrait mais 10 fois plus et vous devriez augmenter les taux de 50 % !

Or, ce budget primitif n'est pas sincère. Des recettes prévues n'existent pas ; de nombreux projets annoncés ne disposent d'aucun financement. Une impasse est faite sur l'avenir en ce qui concerne le réseau routier et les équipements. Une fois de plus, un audit des finances municipales s'impose.

La Dette

La charge de remboursement 2006 est de 701 k€, elle sera de 769 k€ en 2009 ! car le remboursement du capital est différé. Si un nouvel emprunt de 800 k€ est souscrit, la charge augmente de 47 k€ / an. (Par ex 3,5% sur 25 ans).

Rien n'est prévu au niveau du budget 2006 pour son amortissement. L'asphyxie financière est assurée pour 2009 si on ajoute tous les ans une charge supplémentaire analogue chaque année, la charge de remboursement 2009 passerait à environ 950 k€. Soit une augmentation de 40% sur 3 ans.

Nous apprenons que vous envisagez de surcroît un emprunt de trésorerie.»

Monsieur le Maire apporte les réponses suivantes :

*1) concernant **la voirie**, trois collectivités différentes interviennent à Groslay :*

- la Ville,*
- la C.A.V.A.M.*
- le Conseil Général.*

Il est donc totalement faux de prétendre que le budget communal devra à lui seul supporter la rénovation de notre voirie. Le chiffre de 20 M d'euros que vous venez d'annoncer ne correspond à rien de sérieux. Il relève de la caricature. Monsieur le Maire rappelle que nous avons réalisé récemment la rue Carnot, une partie de la rue du Docteur Goldstein, la rue Anatole France et nous nous apprêtons à rénover la rue de Montmorency. Ces opérations ne sont tout de même pas négligeables !! Elles prouvent que mon équipe et moi-même avons parfaitement conscience de ces enjeux et de la nécessité de rénover la voirie à Groslay. De plus, nous avons des raisons d'être optimistes pour que la C.A.V.A.M. reconnaisse d'intérêt communautaire la rue Jules Vincent et la rue de la Station.

*2) Concernant **la médiathèque**, je vous donne rendez-vous au 31 décembre, vous verrez qu'elle sera ouverte au public et vous pourrez constater si les subventions annoncées auront été perçues ou non. De plus, nous réfléchissons, pour nos plus jeunes, à l'installation de jeux dans certains de nos parcs publics.*

*3) **Le collège**, que nous appelons tous de nos vœux, figure au plan 2007 du Conseil Général en tant que collège « Groslay-Deuil-la-Barre ». La décision de l'implanter soit à Groslay, soit à Deuil sera prise fin 2006, voire début 2007, cela signifie une inauguration potentielle en 2010, ce qui prouve que nous avons tout le temps de prévoir au budget, les sommes nécessaires. Si notre projet aboutit, nous financerons les 1,4 hectares de terrains qui nous manquent, mais nous n'allons tout de même pas nous lancer, de manière hasardeuse, dans des acquisitions de terrains alors que nous ne sommes pas certains que le collège sera construit à Groslay.*

*4) Le projet de **Maison de l'Enfance** n'est en aucun cas abandonné. Il est simplement reporté, contrairement à ce que vous dites. Nous n'avons pas besoin d'inscrire des frais d'études car nous connaissons avec précision le coût d'investissement qui est subventionnable entre 50 et 60 %. Ce qui nous pose problème ce sont les 7 à 10 créations de postes indispensables si nous voulons que cette Maison de l'Enfance fonctionne. Aujourd'hui, j'assume sereinement le fait que le budget de la Ville ne puisse pas absorber le coût de ces postes. Je suis convaincu que les Groslaysiens pourront le comprendre mais nous persévérons dans l'état de ce dossier avec peut-être une nouvelle structure d'accueil.*

*5) Concernant **les ventes de terrains**, il y a effectivement des recettes de 450 000 € qui correspondent à des cessions rue des Ouches et rue du Clos à d'Arche. Cette recette n'est en aucun cas fictive, comme vous le prétendez. D'abord parce que le Conseil a voté « pour » la vente de ces terrains et qu'au contraire, je pense que la somme de 450 000 € est légèrement sous-estimée mais nous avons préféré rester prudents. De nombreux acheteurs potentiels se manifestent d'ailleurs. Si par extraordinaire, l'Etat bloquait, par exemple en raison du P.E.B.,*

ces projets, nous pourrions les vendre malgré tout pour des activités telles qu'une résidence étudiante ou de l'hôtellerie ou autres.

6) Je vous laisse la responsabilité de l'adjectif « démagogique » que vous employez pour qualifier les promesses que j'ai faites aux Groslaysiens en 2001 et 2002. Les administrés jugeront en mars 2008 mais je considère que, malgré les bâtons dans les roues que vous n'avez cesse de nous glisser depuis 2001, notre bilan est positif !

*7) A propos du **nouvel emprunt**, les 850 000 € seront mobilisés progressivement entre juin et décembre, en fonction de nos besoins. L'annuité s'élèvera à un chiffre compris en 30 et 35 000 €. Le chiffre de 950 000 € que vous annoncez pour 2009 est complètement farfelu. Votre attitude consiste en réalité à inventer mille et un prétextes pour pouvoir affirmer systématiquement que ce que nous faisons n'est pas bien. Je propose à cette assemblée de s'en tenir aux faits :*

- Nous avons assaini notre situation financière en diminuant nos charges et en augmentant nos recettes. Le tout à qualité de service identique,*
- Les dépenses de fonctionnement baissent de 2,5 % en 2006,*
- Nous sommes prudents, au niveau des recettes de fonctionnement, car elles diminuent de 8 % au BP 2006 par rapport au réalisé 2005.*
- Vous ne pouvez tout de même pas me reprocher d'investir en 2006 alors que les années précédentes vous nous reprochiez de faibles consommations de nos crédits d'investissement !!! Là encore, je constate que votre attitude est incohérente, c'est pourquoi globalement sans tomber dans l'autosatisfaction, je crois sincèrement que nous nous trouvons sur la bonne voie et qu'il faut poursuivre en 2006 nos efforts.*

Monsieur CLOUET conteste la vision de Monsieur le Maire et même si la C.A.V.A.M. et le Conseil Général entretiennent certaines de nos rues, il faudrait que la Ville investisse au moins 800 000 € par an pour la voirie.

Monsieur BALLESTRACCI appuie la remarque de Monsieur CLOUET.

Madame ANDREOLETTI souhaite préciser que l'argent dépensé par la C.A.V.A.M. pour les rues de Groslay n'est, en fait, que le juste retour de la taxe professionnelle versée par les entreprises groslaysiennes à la C.A.V.A.M.

Monsieur le Maire regrette que Monsieur CLOUET voit toujours le côté négatif des choses ! Monsieur le Maire fait tout ce qu'il peut pour la voirie, certes il y a du retard mais nous faisons de notre mieux pour le combler.

Monsieur CLOUET reproche à Monsieur le Maire de multiplier, une nouvelle fois, les illusions et de ne pas regarder la réalité en face !

Monsieur le Maire réfute cette information et constate que l'opposition protestait lorsqu'il y avait des déficits et qu'elle proteste encore aujourd'hui, malgré les excédents. Laissons les électeurs trancher en mars 2008 !!!!

« A condition que vous arriviez jusque là ! » déclare Monsieur CLOUET.

Monsieur BALLESTRACCI procède à une explication de vote :

- « Revenons un temps sur le passé : vous nous dites Monsieur le Maire que vous assainissez le passé mais le passé c'est vous !! En réalité, vous ne faites que réparer vos propres erreurs. De plus, vous nous dites, ce soir, que le budget est équilibré mais heureusement qu'il l'est !! Et d'ailleurs, depuis 2001, chaque année, vous nous avez présenté un budget équilibré ce qui n'a pas empêché d'avoir de lourds déséquilibres à la sortie. Comment avez-vous équilibré ce budget ? Je suis prêt à vous croire quand vous nous annoncez des subventions du Conseil Général pour la rue de Montmorency et pour le Contrat Régional mais vos autres recettes se résument à l'emprunt et à l'augmentation des impôts. Vous nous annoncez des hausses de taux de 4,5 % mais*

avec les 1,8 % de réévaluation des bases, à l'arrivée, les Groslaysiens verront leurs impôts augmenter de 6,4 % et n'oublions pas que ces 6 % s'ajouteront aux augmentations précédentes. En face de ces recettes, vous nous annoncez des investissements qui ne correspondent en rien à vos promesses électorales, ni aux besoins réels de la Ville. J'estime que depuis 2001, la liste que je représente s'oppose à votre action dignement et en faisant preuve d'esprit de responsabilité. Or, dès le début, en 2001, nous avons réclamé un audit des finances de Groslay, que vous avez refusé. Ce n'était pas de la véhémence de notre part mais tout simplement du bon sens. Au final, au cours des années que nous venons de vivre cet audit s'est fait tout seul...Ainsi, par exemple, vous avez réaménagé la dette en reportant les charges sur les deux mandats qui vont venir. Je considère que 75 % de notre dette est nouvelle car elle a été contractée pendant ce mandat.

Monsieur le Maire interrompt Monsieur BALLESTRACCI pour contester cet argument.

Monsieur BALLESTRACCI indique qu'il a tous les justificatifs sur lui et qu'il est prêt à les sortir.

Monsieur le Maire l'invite à sortir ces documents, s'il le souhaite !

Monsieur BALLESTRACCI reprend son propos : « La Préfecture s'est bien rendue compte du danger que nos finances courraient et elle est donc intervenue, ce qui vous a obligé à augmenter les impôts l'an dernier. Vous nous présentez la hausse d'impôts de l'année dernière comme modérée, ce qui est totalement faux. Il suffit pour s'en rendre compte de comparer certains avis d'imposition que nous avons reçus et nous nous apercevons que la part communale a augmenté entre 15 et 35 %, selon les cas, soit une augmentation de 25 % en moyenne. Vous nous demandez d'être positifs dans la préparation du BP 2006. Depuis 2001, nous essayons d'être positifs, mais à chaque fois vous ne prenez pas en compte nos souhaits et en ne tenant pas les engagements que vous prenez envers nous en Conseil Municipal. J'en veux pour preuve que nous avons demandé à participer aux séances de préparation du BP 2006 qui étaient annoncées dans un compte-rendu de Municipalité : vous avez refusé notre demande en prétextant que ces réunions avaient un caractère interne. De même, nous avons demandé à siéger, mon Collègue CLOUET et moi-même, en commission des finances et vous avez refusé en évoquant soit-disant les dispositions du règlement intérieur. Or, j'ai vérifié, ces dispositions n'existent pas et rien ne vous empêche de nous autoriser à siéger Monsieur CLOUET et moi-même en commission des finances où nous aurions pu avoir le rôle positif que vous feignez d'appeler ce soir de vos vœux. Plus généralement, n'oublions pas que ce BP 2006 aura une suite : à quoi ressemblera le budget 2007 ? Nous devons emprunter et à nouveau augmenter les impôts. Avec cet argent, quels investissements réaliserons-nous ? ceux que nous pourrions.... Il est temps de faire autre chose à Groslay, de sortir de cette situation bloquée dans laquelle vous nous avez enfermés et attendre mars 2008, comme vous le proposez, n'est pas raisonnable car les équipes qui suivront devront alors gérer une situation désespérée. Sur les impôts, vous avez trahi le contrat que vous aviez passé avec vos électeurs. Si nous relisons vos promesses de 2002, nous nous apercevons qu'à aucun moment vous n'aviez annoncé que vous augmenteriez les impôts. Or si nous prenons une feuille d'impôts de 2001 pour la comparer avec un avis d'imposition de 2007 (sur la base d'une valeur locative moyenne) nous nous apercevons que la part communale a augmenté de 50 % ! J'ai bien lu vos promesses électorales et à aucun moment vous n'aviez annoncé une augmentation de 50% ! C'est pourquoi nous considérons qu'il faut un électrochoc pour sortir de ce schéma. Vous venez de nous lancer un appel pour être « positifs » nous vous prenons au mot et demandons que la parole de chacun se libère. Il n'est pas normal que nous ne soyons que trois ou quatre à nous exprimer en Conseil Municipal, et pour libérer cette parole aujourd'hui, je ne vois qu'une solution : il faudrait que vous ayez le courage de vous retirer. Nous allons donc voter « contre » ce BP 2006 et nous vous demandons d'assumer les conséquences de la rupture du contrat de confiance que vous avez provoquée avec les Groslaysiens ».

Monsieur GROSSVAK souhaite apporter une brève explication de vote. Il votera « contre » ce BP 2006 en raison notamment de la situation inquiétante de l'endettement et du fait que plus de la moitié du produit de la taxe d'habitation est absorbée par le remboursement des emprunts ce qui est extrêmement grave.

Monsieur le Maire répond que lorsqu'il a été élu en 2001, l'opposition a déposé un recours qui a entraîné l'annulation des élections. De nombreux projets ont connu des retards en raison de cette procédure et en particulier la transformation du POS en PLU. De ce fait, nous sommes passés à côté de nombreuses opportunités de recettes et nous avons perdu beaucoup d'argent. Pour le reste, je m'en tiendrai à vous confirmer les chiffres annoncés par Madame ANDREOLETTI et qui sont tout à fait sincères et permettent de réaliser le programme de la Liste que je représente.

Monsieur BALLESTRACCI s'offusque de la remarque de Monsieur le Maire à propos du recours en annulation des élections. Il s'agissait à l'époque du libre jeu de la démocratie et de la justice. Il faut remarquer, de surcroît, que si l'opposition avait quitté la salle ce soir, vous n'auriez pas pu voter le budget faute de quorum.

Monsieur le Maire déclare, que dans ce cas, nous nous serions retrouvés dans les trois jours, conformément aux textes.

Vote du taux des impôts locaux

Considérant que le produit des taxes nécessaire à l'équilibre du budget 2006 est de 3 338 998 €, duquel il faut déduire les allocations compensatrices versées par l'Etat de 108 860 €, le produit fiscal attendu s'élève à 3 230 138 €, le Conseil Municipal par :

Pour : 19 voix

Contre : 6 voix (M. LE STRAT – Mme BESOMBES – M. CLOUET – M. BALLESTRACCI – Mme RICHARD – M. GROSSVAK)

- Fixe ainsi qu'il suit les taux desdites taxes :

- Taxe d'habitation	16,39 %
- Foncier bâti	16,73 %
- Foncier non bâti	70,28 %

Demande de D.G.E. 2006

Considérant que la Ville de Groslay est éligible à la D.G.E. en 2006, considérant que la commune a besoin d'acquérir des équipements informatiques d'une part et d'un véhicule isotherme d'autre part, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de solliciter auprès de l'Etat d'une demande de D.G.E. pour les deux dossiers suivants :

1) Informatique et nouvelles techniques de communication.

Coût de l'acquisition envisagée : 76 138,80 € HT.....**94 700,00 € TTC**

2) Acquisition pour la vie scolaire d'un véhicule utilitaire isotherme pour le portage des repas dans les écoles

Coût de l'acquisition envisagée : 18 434,03 € HT.....**22 461,34 € TTC**

Ligne de Trésorerie DEXIA

Considérant que la Ville de Groslay a disposé d'une ligne de trésorerie et qu'il est nécessaire de poursuivre ce dispositif, compte tenu des décalages qui peuvent exister en cours d'exercice

entre le mandatement de nos dépenses et l'encaissement de nos recettes, le Conseil Municipal par :

Pour :19 voix

Abstentions : 6 voix (M. LE STRAT – Mme BESOMBES – M. CLOUET – M. BALLESTRACCI – Mme RICHARD – M. GROSSVAK)

Décide

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec DEXIA Crédit Local de France un contrat de ligne de trésorerie de 750 000 € pour une durée de 12 mois en précisant que l'index appliqué sera EONIA (Euro Overnight Index Average) calculé par la Banque Centrale Européenne avec une marge de 0,07 % et une commission d'engagement de 150 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place l'opération de gestion de cette ligne de trésorerie par internet.

Avenant 2006 – FONJEP – au contrat de financement du poste de Directrice de la MLC

Vu le contrat existant et portant sur le financement d'un poste de Directrice, au bénéfice de la M.L.C. de Groslay et vu l'avenant 2006 FONJEP en date du 19 janvier 2006 fixant la participation de la commune à **57 955,00 €**, déduction faite de la participation de l'Etat d'un montant de 7 320,00 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant qui sollicite une participation de l'Etat de 7 320 €

Monsieur BALLESTRACCI demande des explications sur la somme qui figure dans le projet de délibération.

Monsieur le Maire répond que nous versons une somme à la M.J.C. d'Ile-de-France qui se charge ensuite de rétribuer la Directrice de la MLC. La somme annoncée correspond au salaire de la Directrice avec les charges patronales, ainsi que les frais de formation et des conseils de la M.J.C. d'Ile de France.

Monsieur BALLESTRACCI trouve que le coût est élevé !

Monsieur le Maire ne partage pas sa vision de la situation.

Contrat d'entretien pour le nettoyage des vitres dans les bâtiments communaux

Vu la nécessité de procéder au nettoyage des vitres dans certains bâtiments communaux et sachant que le contrat pris en 2001 avec la société IDEMO arrive à terme, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat avec la **société AZUR NET** demeurant 252, rue de la Croix Nivert 75015 PARIS pour un montant de 2 544.00 € H.T **soit 3 042.62 € TTC** pour deux interventions par an (vacances de Pâques et vacances d'été).

Le présent contrat sera d'une durée d'un an à compter de sa signature.

Remboursement d'un montant inférieur à la franchise suite à un accident survenu sur la voie publique

Considérant les dommages provoqués sur le véhicule de Madame B. demeurant 66 rue de Montmorency à Groslay et le devis d'un montant de 137 € TTC, correspondant aux frais de réparation, le Conseil Municipal par :

Pour :24 voix
Abstention : 1 voix

Décide de rembourser à Madame B., demeurant 66 rue de Montmorency à Groslay, la somme de 137 € TTC, qui correspond aux dommages occasionnés sur le véhicule de l'intéressée par une plaque d'égout défectueuse et qui n'a pas été prise en charge par l'assurance, celle-ci étant inférieure à la franchise.

Mise en place d'une régie de recettes et tarifs des photocopies au service du cadastre et de l'urbanisme

Considérant le nombre croissant des demandes de photocopies de documents (documents d'urbanisme, permis de construire, certificats...) de la part des particuliers et des professionnels, auprès du service du cadastre et de l'urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

Article 1^{er} – Il est institué une régie de recettes auprès du service du cadastre et de l'urbanisme de la mairie de Groslay à compter du 1^{er} avril 2006.

Article 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Groslay (95) 21 rue du Général Leclerc.

Article 3 – Elle a pour objet l'encaissement des produits suivants : fournitures de photocopies ou de cédéroms et frais de port qui sont liés à l'envoi de ces documents.

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 1^{er} sont encaissées selon le mode de recouvrement suivants :

1°) en numéraire

2°) par chèques bancaires, postaux ou assimilés

Article 5 – Pour lui permettre de rendre la monnaie, un fonds de caisse permanent d'un montant de 15 € sera mis à disposition du régisseur.

Article 6 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

Article 7 – Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées, chaque mois, à l'issue de la période d'encaissement et lorsque le montant de l'encaisse est atteint.

Article 8 – Le régisseur doit produire les pièces justificatives de ces recettes chaque mois mais également au 31 décembre de chaque année, en cas de remplacement par le suppléant, en cas de changement de régisseur et au terme de la régie.

Article 9 – Le régisseur ainsi qu'un suppléant seront désignés par arrêté du Maire, sur avis conforme du Comptable.

Article 10- Le régisseur et son suppléant ne sont pas assujettis à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 – Le régisseur et son suppléant percevront une indemnité de responsabilité, selon la réglementation en vigueur, fixée après avis du Trésorier Principal

Article 12 – Les tarifs applicables à cette régie sont ceux fixés par la délibération du 6 mars 2006.

Article 13 – Un tarif complémentaire, spécifique aux documents d'urbanisme, est fixé à l'unité, comme suit :

- dossier de Plan Local d'Urbanisme complet sur support papier : **100 €**
- plan de zonage complet du P.L.U sur support papier (noir et blanc) : **2 €**
- plan de zonage complet du P.L.U sur support papier (couleur) : **10 €**
- autres plans complets des annexes sur support papier (noir et blanc) : **2 €**
- plan du réseau d'eau potable : **2 €**
- plan des réseaux assainissement couleurs : **20 €**
- plan du droit de préemption urbain communautaire et plan d'Espace Naturel Sensible : **3 €**.
- règlement du P.L.U complet sur support papier : **40 €**
- rapport de présentation sur support papier : **8 €**.
- cédérom (dossier partiel du P.L.U : rapport de présentation, plan de zonage, règlement, P.A.D.D., orientations d'aménagement) : **3 €**

Les frais de port correspondent aux tarifs postaux en vigueur au moment de l'envoi.

Convention de mise à disposition des locaux, des moyens et des équipements entre la collectivité et le Comité des Fêtes

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir la politique sportive municipale, conformément à la loi du 2 mars 1982, sur la décentralisation et la volonté de la collectivité dans le soutien au sport et de la vie associative, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux, des moyens et des équipements sportifs et des équipements entre la Collectivité et entre la collectivité et :

- le Comité des Fêtes,
- la Maison des Loisirs et de la Culture,

pour une durée d'une année.

Adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) de la commune de Carrières sur seine (Yvelines) pour les deux compétences « Gaz et électricité »

Vu la délibération n° 06-15 du Comité d'Administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de Carrières-Sur-Seine pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.

Vu la délibération n° 05-22 du Comité d'administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de Périgny-sur-Yerres pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article unique : approuve la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'électricité en Ile-de-France portant sur l'adhésion de la commune de Carrières-Sur-Seine.

QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur Le maire donne lecture d'un courrier en date du 23 mars dernier que lui a adressé Madame la Sous-Préfète de Sarcelles en lui demandant de le lire en séance publique du Conseil Municipal (voir annexe 3).*

M. BALLESTRACCI s'indigne de ne pas avoir reçu ce courrier et met en cause la vérification par la Sous Préfète du bon fonctionnement de ses services. Il est inadmissible que Monsieur le Maire ait reçu copie de la lettre qui lui était destinée alors que lui même ne l'avait pas reçue.

Monsieur le Maire ne souhaite faire aucun commentaire.

- *Monsieur MENARD souhaite réagir à propos du tract distribué dans les boîtes aux lettres. M. GROSSVAK demande à Monsieur MENARD s'il a bien respecté le délai de deux jours prévu au règlement intérieur pour les questions diverses. Il ne comprendrait pas que Monsieur le Maire soit sévère envers l'opposition et, dans le même temps, qu'il n'applique pas le règlement intérieur à sa propre majorité. L'opposition doit avoir les mêmes droits que la majorité.*

Monsieur MENARD poursuit son intervention et se déclare « sidéré » par le contenu du tract de Monsieur GROSSVAK à propos de l'insécurité à Groslay. Ainsi, comment Monsieur GROSSVAK peut-il qualifier le projet de vidéo-surveillance de « gadget électoral ». Il est tout à fait incohérent de « victimiser » les commerçants et dans le même temps de refuser les caméras qui permettront de mieux les protéger. Les Groslaysiens nous réclament plus de sécurité des biens et par exemple, des caméras, sur le parking de la gare. Monsieur GROSSVAK rétorque qu'il s'est basé strictement sur les chiffres officiels de la délinquance à Groslay. Il laisse à Monsieur MENARD la responsabilité de ses propos et maintient les conclusions qu'il a formulées dans son document. De plus, il pense que les caméras ne règlent pas l'insécurité et ne font que la déplacer. L'expression « gadget électoral » est donc tout à fait adaptée.

Monsieur MENARD n'est pas d'accord et il se réjouit qu'un projet de vidéo-surveillance/protection soit en cours d'élaboration. Les caméras sont très adaptées. De plus il ne comprend pas que Monsieur GROSSVAK propose de regrouper les commerçants et les artisans car cela reviendrait à éradiquer le commerce local de la Ville.

Monsieur GROSSVAK pense exactement le contraire car Monsieur MENARD déforme le contenu de son tract.

La séance est levée à 0h00.

NB : *L'intégralité des documents qui a été projeté en séance est disponible, sur demande, auprès de la Direction Générale.*